ARRÊTÉ DÉROGATOIRE AUX ARRÊTÉS RÉGLEMENTANT LE BRUIT DE VOISINAGE RUE DE MASSY LE MAIRE D'ANTONY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2212-2 et suivants,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.1311-1 et suivants, L.1312-1,

Vu l'arrêté municipal du 6 mai 2022 relatifs aux bruits de voisinage, et notamment l'article 16 qui prévoit la possibilité d'une dérogation à l'interdiction de travaux bruyants de nuit,

Vu la demande de dérogation formulée par l'entreprise SOGEA le 05 avril 2024

Considérant que l'entreprise SNCF a sollicité une dérogation à l'arrêté municipal relatif au bruit pour que des travaux de reprise géométrique sur les voies SNCF puissent être effectués de nuit du lundi 24 juin au mercredi 26 juin 2024,

Considérant qu'en raison de nécessité technique, les travaux d'entretien précités ne peuvent être réalisés de jour de sorte qu'une dérogation à la réglementation sur le bruit doit être exceptionnellement accordée,

ARRÊTE

ARTICLE 1: <u>rue de Massy</u> en dérogation à l'arrêté du 6 mai 2022 relatif aux bruits de voisinage, l'entreprise SNCF sera exceptionnellement autorisée à travailler entre 20h00 et 7h00, lundi 24 juin au mercredi 26 juin 2024, à l'exception des jours fériés, conformément au calendrier ci-annexé.

<u>ARTICLE 2</u>: <u>le demandeur s'engage à mettre en place les mesures d'accompagnement</u> suivant afin de limiter les nuisances liées aux travaux

La mise en œuvre de mesure générique de protection acoustique par :

L'utilisation d'engins de chantier équipés de « cri de lynx »,

ARTICLE 3: les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : conformément à l'article 16 de l'arrêté municipal relatif aux bruits de voisinage, dans sa rédaction du 6 mai 2022, le présent arrêté portant dérogation doit être affiché de façon visible sur les lieux du chantier 48 heures à l'avance et durant toute la durée du chantier.

ARTICLE 5: la Police Nationale, la Police Municipale et les Agents de Surveillance de la Voie Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATIONS

Mme La Commissaire chargée de la circonscription d'Antony M. Le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers d'ANTONY M. Le Commandant des Sapeurs Pompiers de CLAMART M. l'Officier du Ministère Public M. Le Directeur Général des Services d'Antony Police Municipale d'Antony Vallée Sud - Grand Paris **SEPUR** Direction des Mobilités Bièvre Bus Mobilités SOGFA **KELLER** VALENTIN ENVIRONNEMENT

Antony, le 19 juin 2024

Jean-Yves SÉNANT